

1. Remplacements / Annulations / Reports

1.1 Tout stage commencé est dû en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté sauf cas de force majeure (décès, hospitalisation).

1.2 Toute annulation ou report d'inscription de la part du Bénéficiaire doit être signalée et confirmée par écrit.

1.3 L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation (notamment faute d'un nombre suffisant de participants pour les formations inter-structures par exemple), de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des formateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Le GRAINE ARA informe l'organisation signataire du contrat à minima 3 jours ouvrés avant le début de la formation. Ce délai est applicable sauf cas de force majeure justifié.

2. Règlements de la formation

En application des dispositions de l'article 261.4.4a Code Général des Impôts, les activités de formation du GRAINE ARA, association loi 1901 bénéficient d'une exonération de TVA.

Sauf cas de force majeure dûment reconnu qui empêcherait le Bénéficiaire de suivre la formation, en cas d'annulation moins de 3 semaines avant le début de la formation ou d'absence lors du déroulement des journées de formation, la structure bénéficiaire s'engage au versement du montant total de la formation à titre de dédommagement.

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, le GRAINE ARA doit rembourser au Bénéficiaire les sommes indûment perçues de ce fait.

Les frais de déplacements, restauration et hébergements restent à la charge du Bénéficiaire ou de son employeur (sauf mention contraire spécifiée dans la convention de formation).

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre du GRAINE ARA à réception de facture.

3. Documents contractuels

A l'inscription à la formation, le GRAINE ARA fait parvenir au Bénéficiaire, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi.

Le Bénéficiaire engage sa structure en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet.

L'inscription à la formation est définitivement validée lorsque un exemplaire de la convention de formation, le bulletin d'inscription et le règlement intérieur signés sont reçus par le GRAINE ARA.

Une facture de la totalité de la prestation ainsi qu'une attestation de présence sont adressées au Bénéficiaire à l'issue de la formation.

4. Obligations du stagiaire

4.1 Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le Bénéficiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux du GRAINE ARA, le Bénéficiaire doit en outre respecter le règlement intérieur du GRAINE ARA ou le règlement intérieur du lieu de la formation.

4.2 Le Bénéficiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit. Il s'oblige à signer en début de chaque demi-journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.

4.3 Tout retard important ou non justifié du Bénéficiaire pourra entraîner une non-admission au stage.

5. Acceptation des CGV

La participation au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par l'entreprise, et le respect par le Bénéficiaire du règlement intérieur signé par le Bénéficiaire qu'il aura signé à son arrivée.

6. Règlement Général sur la Protection des Données

En application de l'article 324 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes. En application au Règlement Général sur la Protection des Données, entré en vigueur le 25 mai 2018, nous vous confirmons que vos données personnelles sont strictement réservées à l'usage interne du GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes. Elles ne sont et seront en aucun cas transmises à un tiers sans votre consentement.

7. Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre le GRAINE ARA et ses Bénéficiaires de ses formations, relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront du ressort du tribunal du Commerce de Lyon, quel que soit le siège ou la résidence du Bénéficiaire, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas en cas de litige avec un Bénéficiaire non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt du GRAINE ARA qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Document fait le 30/03/2021